

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

N° 16.12.12.12

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur de M. SAVY
Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

ABSENTS : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

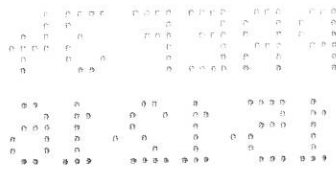
**ADOPTION DE LA CHARTE INTERNE DE L'ACHAT PUBLIC
DES SERVICES DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC**

Rapporteur Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux Finances, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée que le Code des Marchés Publics accorde une certaine souplesse aux collectivités pour leurs achats d'un montant inférieur aux seuils nécessitant une procédure formalisée (moins de 209 000 € HT pour les fournitures et services, moins de 5 225 000 € HT pour les travaux). **Ce sont les Marchés Publics à Procédure Adaptées (MAPA).**

Cependant, si leur cadre réglementaire est moins strict, ils restent soumis aux grands principes de la commande publique et ce dès le premier euro :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Egalité de traitement des candidats ;



- **Transparence des procédures.**

Afin de veiller à l'application de ces principes, chaque collectivité est libre d'adopter son propre référentiel d'appréciation, faisant office de guide pour les acheteurs publics de la collectivité. **Il s'agit en l'espèce de la Charte de l'Achat Public, annexée à la présente délibération.**

Les objectifs de cette Charte sont multiples: en se souciant de la bonne utilisation des deniers publics il convient de promouvoir l'achat public local et de favoriser l'accès des PME et des TPE.

Véritable "**code de déontologie**", elle se veut être en adéquation avec la Charte ANTICOR signée par Monsieur le Maire, Jean-Luc SAVY, le 13 mai 2014 et qui encourage la transparence des procédures de passation des marchés publics.

La philosophie générale étant le souci économique, en privilégiant les PME et TPE, le souci écologique, en faisant appel à des entreprises de proximité et le souci financier, en mettant régulièrement en concurrence les entreprises et en favorisant le renouvellement des fournisseurs.

Pour atteindre ces objectifs, la Charte est axée sur les trois grandes étapes de l'achat public :

1. la définition du besoin,
2. la consultation des entreprises susceptibles de répondre au besoin
3. le choix de l'entreprise ayant proposée l'offre la mieux-disante.

En trois mots, il convient de **mieux: définir, consulter, choisir.**

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ADOPTER la Charte de l'Achat Public figurant en annexe et fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des marchés publics ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Alain GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 15/12/2016
et publication le 20/12/2016